

Règlement du concours de photographies

L'été dans le 92

Article 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Département des Hauts-de-Seine organise un concours de photographie gratuit et sans obligation d'achat se déroulant du 8 juillet au 15 août 2009 inclus jusqu'à minuit, date de clôture des opérations.

La participation au concours est accessible via le site internet du Département des Hauts-de-Seine : <http://www.promenades92.fr> ou via le site internet du Comité départemental du tourisme des Hauts-de-Seine : <http://www.tourisme92.com>.

Seules les photos déposées sur l'un des sites visés jusqu'au 15 août 2009 minuit seront prises en compte pour la participation au concours. Aucun envoi par courrier ne sera pris en compte.

Le thème du Concours est « L'été dans le 92 ».

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne majeure travaillant ou résidant dans le département des Hauts-de-Seine. L'ensemble des agents du Département des Hauts-de-Seine et du personnel du Comité départemental du tourisme des Hauts-de-Seine, y compris les conjoints, parents, alliés ainsi qu'au personnel de l'Etude de l'Huissier dépositaire du présent règlement ne peuvent concourir.

Toute participation incomplète ou envoyée hors limite ou sous une autre forme que celles indiquées ci-dessous ne sera pas prise en compte par l'organisation.

Toute photo qui ne serait pas la propriété de l'expéditeur ne pourra être prise en compte dans la participation du concours. Le participant peut poster de 1 à 5 photos numériques format jpeg sur le site <http://www.promenades92.fr>

Les photographies peuvent être retravaillées sur logiciel de retouche d'images ou tout autre logiciel.

Le participant au concours photo du Département des Hauts-de-Seine doit s'assurer que la diffusion de ses photos ne constitue pas une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers sans autorisation de leur part et qu'il possède toutes les autorisations nécessaires de la part des ayants-droits concernés.

Le participant s'engage à ce que ses photos ne portent pas atteinte aux personnes, au respect de la vie privée et au droit à l'image. A ce titre, il s'engage à obtenir de toute personne figurant sur les photos présentées les autorisations nécessaires à la reproduction et la représentation de son image dans le cadre du concours photo du Département des Hauts-de-Seine.

Si un enfant mineur figure sur l'une des photos du participant, ce dernier atteste avoir obtenu préalablement à la publication de la photo l'autorisation écrite des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux.

Le participant s'engage à ce que ses photos ne portent pas atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Ainsi seront refusées toutes photos à caractère pornographique, violent ou portant atteinte à la dignité des personnes.

Le Département des Hauts-de-Seine se réserve le droit d'invalider ou de supprimer toute photo jugée non-conforme par le présent règlement sans autorisation préalable. Le Département des Hauts-de-Seine se réserve, en cas d'abus, d'exclure tout participant de la participation à ce jeu concours.

Chaque participant au Concours de photographie du Département des Hauts-de-Seine lui cède gratuitement, pour le monde entier, les droits de diffusion, de reproduction et de représentation des photographies déposées dans le cadre de ce concours, pour toute exploitation, sur tout support de communication pendant les trois (3) années qui suivent la date de fin du concours sans que cela ne lui confère aucun droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Chaque participant autorise expressément à ce que son nom soit publié dans le cadre de ce concours.

Le Département des Hauts-de-Seine se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs hébergeant le site Internet du concours ou des applications gérant son concours de photographies.

La responsabilité du Département des Hauts-de-Seine ne saurait être engagée si son Concours de photographie devait être annulé, modifié ou suspendu pour des raisons ne lui étant pas imputables.

Ce concours étant gratuit, tout participant au Concours de photographie du Conseil général des Hauts-de-Seine peut obtenir sur demande le remboursement du timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement qui sera remboursé au tarif lent en vigueur, le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion.

Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours à l'adresse suivante : Département des Hauts-de-Seine - Hôtel du département - Pôle Communication et Culture - Direction de la Communication -2/16, bd Soufflot – 92015 Nanterre cedex. Le remboursement sera limité à un foyer (même nom, même adresse).

Article 3 : DEPOUILLEMENT DES ENVOIS, SELECTION ET ATTRIBUTION DES PRIX

Chaque photo publiée sur les sites www.promenades92.fr, www.hauts-de-seine.net, www.tourisme92.com pourra donner droit à un des lots à caractère promotionnel suivants : housse de portable ou clé USB ou dvd coffret prestige du concert hommage à Pavarotti ou livres sur la Seine, dans la limite des lots disponibles.

L'attribution des 6 premiers prix se fera par sélection par un jury.

La sélection sera effectuée à la fin août 2009 par un jury composé des photographes suivants : Olivier Ravoire, Willy Labre, Jean-Luc Dolmaire et de José Justo, photographes au Département des Hauts-de-Seine, **d'un représentant du Comité Départemental du Tourisme des Hauts-de-Seine** et d'un représentant de la direction de la Communication du Département des Hauts-de-Seine.

Ce jury sélectionnera au maximum une photo par auteur qu'il s'agisse des six premiers prix ou des autres photos publiées susvisées.

Article 4 : DOTATIONS

1er prix :

1 week-end VIP pour deux à l'hôtel des « Etangs de Corot » à Ville d'Avray. Valeur 377 euros pour 2 personnes. Offert par le Comité Départemental du Tourisme.

1 nuit pour deux personnes à l'hôtel 4* « les Etangs de Corot » à Ville d'Avray, avec 2 petits déjeuners plus un dîner pour deux personnes sur place à l'un des restaurants de l'hôtel. Tout cela présenté sous forme d'un accueil VIP.

2^e, 3^e, 4^e prix :

1 appareil photo numérique compact WB500 SAMSUNG. Valeur 299 euros. Offert par SAMSUNG

5^e, 6^e prix :

1 appareil photo numérique compact ST50 SAMSUNG. Valeur 199 euros. Offert par SAMSUNG

Article 5 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Les gagnants seront avisés directement par e-mail.

Il appartient aux participants de vérifier l'exactitude des coordonnées qui sont communiquées.

Les envois primés numérotés ci-dessus et les noms des gagnants seront publiés dans le magazine du Conseil général « HDS.mag » ainsi que sur les sites internet www.promenades92.fr, www.hauts-de-seine.net, www.tourisme92.com.

Article 6 : RECLAMATIONS

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats et à l'attribution des prix.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision en dernier recours de la direction de la publication quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.

Le Département des Hauts-de-Seine ne pourra être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient, si le concours était modifié ou simplement annulé.

Le Département des Hauts-de-Seine ne saurait pas non plus tenu responsable des retards ou des pertes des envois du fait des services postaux ou autres ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Article 7 : Huissier

Un exemplaire du présent règlement est déposé en l'étude de Maîtres LEROI, WALD, REYNAUD & AYACHE, Huissiers de Justice Associés à Nanterre.

Le règlement est consultable en ligne via le site www.promenades92.fr et pourra être adressé gratuitement par courrier sur demande écrite au :

Département des Hauts-de-Seine, Pôle Communication et Culture, Direction de la Communication , 2/16 boulevard Soufflot – 92015 Nanterre Cedex.